



Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesnes
75 007 PARIS

Basse-Terre, le 19 mai 2020

Monsieur le Ministre,

En vertu du décret n° 2020-568 du 14 mai 2020, le Gouvernement a décidé du versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels hospitaliers dès le mois de mai afin de reconnaître la mobilisation et l'engagement des professionnels qui ont permis à notre système de santé de prendre en charge un afflux majeur de patients atteints du COVID-19.

Ainsi, tous les agents travaillant à l'hôpital dans la trentaine de départements les plus touchés par l'épidémie percevront une prime de 1500€ et, dans les autres départements, les agents ayant travaillé dans les services COVID+ des 108 hôpitaux de référence recevront également la prime de 1500€. Les agents des autres services, notamment ceux du CHU de Guadeloupe, percevront une prime de 500€.

Si donc l'ensemble des agents hospitaliers en France se verront reconnus par cette prime exceptionnelle, les personnels des établissements de santé privés à but non lucratifs ne percevront cette prime qu'à la suite d'une négociation entre vos services et leurs fédérations.

Nous avons, en ce sens, été interpellés par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne – FEHAP - des Antilles-Guyane qui accompagne au quotidien plus de 37 structures et regroupe 49 établissements et services.

Alors que le rôle de ces établissements en cette période de crise sanitaire a été déterminant pour éviter l'embolie de notre système de soin en Guadeloupe, le versement d'une prime équivalente à ces personnels dévoués nous paraît à la fois indispensable et pleinement justifiée. La FEHAP chiffre ainsi à environ 100 millions d'euros le montant du versement de primes aux personnels selon des critères identiques à ceux appliqués à l'hôpital public.

Dans la perspective proche d'une réunion interministérielle d'arbitrage, nous souhaiterions que vos services puissent prendre l'attache de cette fédération afin de calibrer et de préciser les modalités d'application de ce dispositif pour les établissements de santé privés à but non lucratifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.



Victoire JASMIN
Sénatrice de la Guadeloupe



Victorin LUREL
Sénateur de la Guadeloupe
Ancien ministre



Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE
Députée de Guadeloupe